

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 MAI 2015

Le douze mai deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. WEISSE P., LE PENNEC F., TREMEL G., DUVAL C., TREMEL J., MALLO Y., et Mmes TRENTESAUX A., ALLAINMAT G., TREMEL JUMPERTZ C.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme DELISLE HERRY Martine qui donne procuration à M. Philippe WEISSE et M. RANNOU Laurent.

Mme Gaëlle ALLAINMAT a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ARBITRAGE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission voirie s'est réunie sur le terrain afin de prévoir les travaux d'entretien de la voirie. La commission a sélectionné les travaux en fixant des priorités. Ils sont listés dans un tableau présenté par Monsieur le Maire, où figurent également les montants des estimatifs correspondants, établis par le syndicat de voirie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son avis sur le choix des travaux à effectuer cette année, en tenant compte de la limite financière imposée par le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de faire intervenir le syndicat de voirie pour les travaux d'entretien de la voirie communale listés dans le tableau ci-dessous, étant entendu qu'un éventuel ajustement budgétaire de fin d'exercice pourrait autoriser un complément de travaux en fin d'année :

Repère	Travail à réaliser	Lieu	Estimation	Estimatif	Décision	10 476,40 €
3	Curage	Pont Rouz	Prestation forfaitaire de curage	1 950,00 €	1 300,00 €	
4	Curage	Pont Rouz				
6	Curage	Avant d'arriver à Kerdiboëllet				
8	Curage	Entre Kemiboëllet et Pen ar Puns				
11	Curage	Route de Kerbrido				
2	Enrobé à froid	Avant d'arriver à Pont Rouz	Régie municipale	400,00 €	400,00 €	
5	Enrobé à froid	Gros trou vers Pont Rouz				
7	Enrobé à froid	Entre Coz Castel et Kerbrido				
10	Enrobé à froid	Après Brozoul				
12	Enrobé à froid	Penker près de chez Claude Rougier				
14	Enrobé à froid	Lan Christ				
16	Enrobé à froid	Entre Kergroas et Cos Puns				
20	Enrobé à froid	Trou entre Guivano et la départementale				
21	Enrobé à froid	Trou à Poul Glaou entre C. Thibaud et Mme Saignes				
13	Point-à-temps	Route de l'étoile				Point à temps automatique / Point à temps manuel inclus
17	Point-à-temps	Entre Kenezot et Cos Puns				
18	Point-à-temps	Avant d'arriver à Guivano				
19	Point-à-temps	Kerlastre				
1	Rechargement - base	Guivano	Guivano	3 432,00 €	2 082,00 €	
	complément (sous-couche)		Complément d'estimation - Guivano	1 848,00 €	1 848,00 €	
X	Réfection enrobé	entrée école	Ecole	1 191,00 €	1 191,00 €	
X	Réservation pour sapin	rue de l'Eglise	Eglise	481,00 €	481,00 €	

\*\*\*\*\*

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN NECESSAIRE A L'EXTENSION DU CIMETIERE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre dernier, il avait été décidé de lancer la procédure pour l'extension du cimetière communal. Il informe donc l'assemblée qu'à ce jour une offre d'achat a été faite à M. Savidan Pierre, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°106 où est prévue l'extension du cimetière. L'offre concerne une parcelle d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup> prélevée dans la parcelle ZD n°106. M. Savidan a accepté l'offre pour un montant de 1 400,00 € hors frais d'acte, à la condition que l'actuelle entrée sud de cette parcelle soit préservée et non obstruée par l'extension du cimetière. Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que cette transaction se ferait sur la base de 1,00 € le mètre-carré, ce qui est un prix raisonnable compte tenu du prix de la terre agricole à Quemperven, qui est de l'ordre de 7 000 € l'hectare au minimum, soit 0,70 € du mètre-carré.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les frais d'acte devraient s'élever à environ 1 000 € TTC, et que les frais de géomètre sont estimés à 1 200,00 € TTC. D'autre part, le compromis de vente devra comporter une clause suspensive stipulant qu'une expertise hydrogéologique préalable devra être favorable à l'accueil d'un cimetière. Le montant de cette expertise n'a pas pu être estimé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'accepter l'offre d'achat du terrain pour l'extension du cimetière pour un montant de 1 400,00 € hors frais d'acte ;

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer les actes nécessaires à l'achat d'une parcelle d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup> prélevée dans la parcelle cadastrée section ZD n°106 ;

**DONNE POUVOIR** au Maire de faire inscrire une clause suspensive au compromis de vente, conditionnant cette acquisition au résultat favorable d'une expertise hydrogéologique.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADAC 22 POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec l'ADAC 22 d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'extension du cimetière. Il donne lecture de la convention qui précise les missions de l'ADAC 22 ainsi que la participation financière de 700 € TTC détaillée en annexe. Il précise que les différentes missions ne seront peut-être pas toutes requises, étant donné qu'il s'agit d'un chantier relativement simple.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** de faire appel à l'ADAC 22 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'extension du cimetière ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'ADAC 22 ainsi que ses annexes.

\*\*\*\*\*

## **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE A49 EN COURS DE VENTE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section A n°49 était en vente et qu'elle vient de trouver un acquéreur pour la somme de 12 000 € hors frais. Il rappelle que lors de l'élaboration du plan de développement de l'agglomération, cette parcelle a été classée comme urbanisable en 2AU et pouvant être destinée à la fonction de parc de stationnement dans l'hypothèse de la réalisation d'un lotissement sur la parcelle voisine. En conséquence, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent que la Commune exerce son droit de préemption urbain sur cette parcelle pour la somme de 12 000 €, celle-ci n'étant pas contestable car correspondant au prix du marché pratiqué dans la commune au cours des années passées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°49.

\*\*\*\*\*

## **LOTS A REMETTRE AUX GAGNANTS DES COURSES DU CHALLENGE « COTE DE GRANIT ROSE ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année se dérouleront durant les fêtes patronales les courses cyclistes de la finale du challenge « Côte de Granit Rose ». Les organisateurs proposent à la commune d'offrir un lot pour les trois premiers concurrents de chacune des cinq épreuves disputées, soient quinze lots au total. Monsieur le Maire propose la somme de 10 € par vainqueur ce qui représenterait un total de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** d'offrir un lot aux quinze coureurs classés dans les trois premiers à l'issue des cinq courses du challenge « Côte de Granit Rose » ;

**AUTORISE** le Maire à faire l'acquisition de ces lots pour un montant total de 150 €.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATION RELATIVE A LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2014.

Ce courrier précise que le montant annuel de cette indemnité s'élève à 2 753 € pour un instituteur marié ou célibataire avec enfant(s) à charge, ce qui est la situation de l'institutrice en poste dans la commune, ainsi que le montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'Etat qui elle s'élève à 2 808 € pour la même période. Cette dernière assurant la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, la Commune n'a donc de ce fait aucun complément à verser.

Le Conseil Municipal est invité à :

**PRENDRE ACTE** de cette disposition,

et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DONNE** un avis favorable à cette disposition.

\*\*\*\*\*

**ACTUALISATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour tenir compte de l'inflation. La taxe de raccordement passerait donc de 547 € (valeur établie en septembre 2012) à 559 €, après application du calcul de l'inflation correspondant à cet intervalle de temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'actualiser le montant de la taxe de raccordement ;

**FIXE** le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif à 559 €.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le samedi 30 mai les conseillers municipaux sont invités à une exposition organisée par les écoles du RPI.
- Proposition pour le fleurissement des emplacements libres dans le cimetière.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux